

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 16 Janvier 2020

Convocation du 10 janvier 2020

Présidence : Éric THOMAS

Présents : M. THOMAS (Maire), MM. TAVEL, MICHON, Mmes KORDYLAS et BUISSET (Adjoints), M. BERNARD, Mme CHARBONNET, MM. MINANGOY et VERCHERE

Excusés : M. GIAUFFRET (procuration à M. TAVEL), M. GAUDET, Mmes FOURNOL, JACQUET et Mme DUCOLOMB (procuration à M. THOMAS)

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Madame Françoise BUISSET

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 16 janvier 2020 à 20 h 00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de l'ordre du jour en rajoutant une question relative aux travaux d'accessibilité à la mairie et aux commerces.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I - DPU

Le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption pour 3 propriétés sises :

- « Champ Vary »
- Hameau des Rippes
- 4 allée du Noyer

II - Finances

A. Mise en sécurité de la circulation multimodale et réfection des voiries

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors d'une demande de règlement formulée par EUROVIA pour les travaux de la liaison piétonnière la Trésorerie a souhaité que la commune applique des pénalités de retard, étant donné que le délai d'exécution du marché n'a pas été respecté.

Il rappelle que lesdits travaux n'ont pas pu être réalisés dans les délais du fait qu'ils nécessitaient l'acquisition de bandes de terrain le long de la route départementale.

Une des propriétaires étant décédée avant la fin de la procédure d'acquisition, il a fallu attendre le règlement de sa succession pour poursuivre ce dossier, succession qui a duré plusieurs années malgré de nombreuses relances auprès du notaire.

Il précise que l'entreprise EUROVIA n'étant pas responsable du retard dans lesdits travaux, il n'y a pas lieu de mettre en place les pénalités de retard prévues au CCAP (page 11).

Le conseil municipal par 10 voix pour et une abstention, du fait que le retard dans l'exécution des travaux de la voie piétonnière n'est pas à affecter à l'entreprise EUROVIA, décide de ne pas lui appliquer les pénalités de retard prévues au CCAP.

B. Travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que 2 avenants vont être présentés pour des travaux qui se sont avérés indispensables au fur et à mesure de l'avancement du chantier ou sur demande de la collectivité :

1°) Avenant n° 2 au lot n° 7 « Electricité – CFO – CFA »

Travaux supplémentaires :

- alimentation des sèches mains dans les sanitaires
- modification de l'armoire
- pose des appareils de sèche-mains
- liaison Ethernet du CPI depuis le répartiteur informatique de la salle polyvalente.

Le devis présenté par l'entreprise MARGUIN s'élève à 1 239,76 euros HT, montant que le conseil municipal valide par 10 voix pour et 1 abstention et qui fera l'objet de l'avenant n° 2 à signer avec ladite entreprise.

2°) Avenant n° 2 au lot n° 1 « Terrassement – gros œuvre – aménagement extérieur »

Plus-value au marché :

- couche de réglage
 - enrobé pour chaussée légère
 - enrobé pour béton désactivé teinte ocre 3%
 - mise en place de terre végétale
 - réalisation de béton désactivé complémentaire
- } 5 518,76

Travaux supplémentaires :

- dépose d'un habillage brique
 - fourniture et pose d'un portail double vantaux
 - réalisation d'un enduit « parexlanko »
- } 2 466,22

Le devis présenté par l'entreprise JMTP s'élève à 7 984,98 euros HT, montant que le conseil municipal valide par 10 voix pour et 1 abstention et qui fera l'objet de l'avenant n° 2 à signer avec ladite entreprise.

C. Travaux accessibilité

L'Atelier du Trait mandaté pour la réalisation de ce dossier a effectué une consultation pour obtenir différents devis suivant les différents corps de métiers. Une comparaison a été effectuée et après étude, le conseil municipal décide de confier à :

- l'entreprise BRAM les travaux de marquage extérieurs (mairie, salon de coiffure, salon esthétique, boulangerie) pour un coût HT de 1 661,00 euros ;
- l'entreprise Eric MONNIER les travaux de plomberie - sanitaire au salon de coiffure pour un coût HT de 1 070,00 euros ;
- l'entreprise Brevet Père et Fils les travaux de maçonnerie au salon de coiffure pour un coût HT de 685,00 euros ;
- l'entreprise BERAUD SARL les travaux de menuiseries intérieures à la mairie pour un coût HT de 5 502,30 euros ;
- l'entreprise ARDITO-JACQUET les travaux de plâtrerie – peinture au salon de coiffure pour un coût HT de 3 600.00 euros.

Le devis pour les honoraires de l'Atelier du Trait s'élevant à 1 860,00 euros HT est accepté.

III - Questions diverses

- Monsieur le Maire va solliciter un rendez-vous auprès de l'avocat de Monsieur Alexandre CONTET puisque tous les courriers restent sans réponse ;
- Le bon à tirer du bulletin municipal est validé. La livraison devrait avoir lieu le 23 janvier.

☞ Séance levée à 21 h 30 ☞

°° 0 °°

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 20 février 2020 à 20 heures.

Fait à Certines, le 31 janvier 2020

Le Maire,
Éric THOMAS



[Handwritten signature of Eric Thomas]